

Convention de partenariat pour l'éveil à la nature du tout-petit

2026-2027-2028



Entre les soussignés

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, représenté par son président Monsieur Jacques CHARRON

Ci-après dénommé « le Parc »

D'une part

Et

Le Relais Petite Enfance de Rives en Seine géré par la commune de Rives-en-Seine représenté par son Maire, Bastien CORITON

Ci-après dénommé « le RPE »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Vu la charte 2014-2028 du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande qui stipule l'importance d'une éducation des jeunes par le terrain et par le sensible.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article 214-1-1

Vu les arrêtés des 23 septembre 2021 et 27 juin 2025 portant création et modification de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant dont le 6^{ème} grand principe d'intitule « Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement. » (voir annexe 1)

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant pages 58-59 et 62-63 (voir annexe 2)

La présente convention cadre prévoit un accompagnement du Parc naturel régional pour faciliter les projets d'éveil à la nature des Relais Petite Enfance de son territoire.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Engagement des parties

Le Parc naturel régional s'engage à accompagner le RPE dans son projet éducatif. Il définit avec lui des plans d'action à durées déterminées pour le déploiement d'un éveil à la nature chez le tout-petit par l'approche du jeu libre en nature. Pour cela il propose des outils et des ressources au RPE (voir article 3).

Le RPE inscrit dans son projet éducatif l'éveil à la nature du tout-petit et pilote les plans d'action en faveur de l'éveil à la nature du tout-petit dans sa structure.

Article 2 : suivi du partenariat

- chaque plan d'action a une durée propre de plusieurs mois à 1 an maximum.
- chaque plan d'action fait l'objet d'une réunion d'évaluation/bilan sur convocation du RPE
- chaque nouveau plan d'action est soumis pour validation aux comités mis en place par chacun des partenaires pour le suivi de l'action.

Article 3 : les outils et ressources proposés par le Parc (non exhaustif)

- Conseils et repérages sur site pour trouver le lieu adéquat où mener le projet de jeu libre
- Visite et/ou utilisation du Terrain de Nature à Visée Educative pilote de la Maison du Parc pour s'inspirer
- Prise en charge par le Parc de la sérigraphie d'un panneau d'information pour signaler le lieu
- Animation d'une soirée d'information pour les assistantes maternelles : « savoir manier l'argumentation en faveur de l'éveil à la nature des tout petits »
- Animation d'une soirée d'information pour les assistantes maternelles : « Travailler sa posture pour faciliter le jeu libre en nature »
- Présence d'un chargé de mission en Education au Territoire lors de 1 à 3 séances de mise en place du jeu libre
- Envoi d'une newsletter bimensuelle.
- Fourniture d'un livret de suivi pour chaque assistante maternelle
- Une journée d'échange annuelle pour les animatrices des RPE du territoire Parc mobilisés dans cette action
- Des événement tout public pour sensibiliser à l'éveil à la nature des tout-petit
- Facilitation à l'accès au spectacle et à la médiation culturelle en milieu naturel

Article 4 : communication/valorisation/financement

Le partenariat entre le Parc et le RPE se décline sous l'appellation « Défi Nounou Nature ».

Toute mention de l'action menée dans le cadre du partenariat devra mentionner les deux partenaires et le Parc sera mentionné comme suit : Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande avec apposition de son logo.

L'accompagnement ainsi que les interventions auprès des enfants et de leurs assistantes maternelles ne font pas l'objet de tarification. Le projet est inclus dans les services et missions que le Parc propose à ses communes et EPCI adhérents.

Article 5 : Responsabilités/ Assurances

Le projet d'éveil à la nature est piloté par le RPE et accompagné par le Parc.

Chaque partenaire devra s'assurer pour tous les risques le concernant durant la durée du partenariat.

Article 6 : Durée de la convention

La convention est signée pour une durée de 3 années maximum.

Fait en deux exemplaires originaux,

A

Le

Le Maire de Rives-en-Seine

M. Bastien Coriton

Le Président du Parc naturel régional
des Boucles de la Seine Normande

M. Jacques Charron



Bastien Coriton